

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
SALMIECH - Commune

Séance du mercredi 08 novembre 2023

Délibération N° DE_2023_069

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	10	10
Date de la convocation : 04/11/2023		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit novembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT.

Présents : Monsieur Jean-Paul LABIT, Monsieur Robert BOS, Madame Cécile SAVY, Monsieur Gilles SEGURET, Monsieur Pierre CARCENAC, Monsieur Simon FOURNIER, Madame Muriel LAPIERRE, Madame Marie-Reine RIVIERE, Monsieur Alain VERNHES, Monsieur René CLUZEL

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur Pierre-Edouard DAURES, Madame Pascale SANHES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Simon FOURNIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du marché de maîtrise d'oeuvre à l'issue de la procédure de concours

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments de contexte, les enjeux et les objectifs du projet de construction neuve de l'école, devant conduire à un groupe scolaire désirable, sachant concilier durablement les qualités sociales, économiques et environnementales des ouvrages. Grâce aux engagements forts de la commune et à l'animation volontaire d'un processus d'adhésion des utilisateurs et usagers, il s'agira d'aboutir à une école à forte valeur ajoutée. En compatibilité avec les capacités financières et budgétaires de la commune, les enjeux d'investissement, de fonctionnement et de gestion devront être maîtrisés, tout en répondant, de manière exemplaire, aux enjeux de confort et de santé des usagers, ainsi qu'aux défis de la transition énergétique et de la lutte contre les changements climatiques.

Par délibération en date du 2 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé :

- Le programme des ouvrages de construction neuve de l'école et d'aménagements extérieurs, l'enveloppe financière allouée aux travaux correspondants d'un montant de 1.791.200 € HT et le bilan financier prévisionnel des dépenses d'investissement

s'y rapportant, d'un montant total de 2.256.912,00 € HT, soit 2.708.294,40 € TTC (valeur janvier 2023) ;
- L'organisation technique et administrative de la procédure de concours pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

A l'issue du concours, il convient à présent d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe de concepteurs retenue, dont la mission consistera à apporter une réponse architecturale, technique, environnementale et économique au programme des ouvrages à construire. Pour mémoire et en application des articles L2172-1 et R2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique, la passation du marché s'est déroulée selon les trois phases successives suivantes :

- Phase n°1 : sélection des trois équipes candidates admises à concourir, sur avis motivé du jury et par arrêté du Maire en date du 17 mai 2023 ;
- Phase n°2 : examen et classement des prestations anonymes (niveau esquisse) remises par les trois équipes candidates admises et désignation du meilleur projet et de l'équipe lauréate du concours, sur avis motivé du jury et par arrêté du Maire en date du 4 octobre 2023 ;
- Phase n°3 : négociation et attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe lauréate, par décision de la Commission d'Appel d'Offres en date de ce jour.

La négociation conduite a eu pour objet d'aboutir à une vision conjointe des besoins à satisfaire, d'apprécier l'entière capacité du groupement lauréat {KOMBO ARCHITECTES SARL ; Groupe OCD, Gui JOURDAN} à exécuter le marché et de confirmer les conditions d'exécution du marché. Par la négociation, les discussions ont aussi permis de conduire à une offre finale économiquement la plus avantageuse pour la commune, tout en garantissant la juste rémunération de l'attributaire.

Il en résulte un montant total du marché s'établissant à la somme de 301.500,00 € HT, soit 361.800,00 € TTC, correspondant au forfait provisoire de rémunération du titulaire pour l'exécution de l'ensemble des missions de base et complémentaires comprises dans le marché.

En application des dispositions de la procédure de concours et conformément à l'avis motivé du jury, il est précisé enfin que chaque équipe candidate admise à concourir recevra la prime fixée, d'un montant de 10.500 € HT. La rémunération du groupement lauréat, attributaire du marché de maîtrise d'œuvre, tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure de concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement (KOMBO ARCHITECTES SARL ; Groupe OCD, Gui JOURDAN) pour un montant total de 301.500,00 € HT, soit 361.800,00 € TTC ;

- **Approuve** le versement de la prime aux trois équipes candidates admises à

concourir, d'un montant de 10.500 € HT, étant précisé que la rémunération du groupement attributaire du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure de concours ;

- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant dûment qualifié à signer les pièces constitutives du marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul LABIT
Président de séance

Monsieur Simon FOURNIER
Secrétaire de séance

